

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Service Administration Générale

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature à
Madame Ellen BRAHIMI – Directrice de la
Proximité

Réf : DAGA - BM/GR/SSE/AP - N° 2026/24

Nomenclature : 5.5 Délégation de signature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-19,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature aux responsables de services communaux ;

CONSIDERANT que Madame Ellen BRAHIMI, Attaché territorial, exerce les fonctions de Directrice de la Proximité, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'autorisation de crémation et d'attestation d'accueil ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir la signature de ces actes en l'absence ou l'empêchement de Madame Ellen BRAHIMI ;

CONSIDERANT que Madame Corinne MENICONI, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, exerce les fonctions de Responsable du service population, et qu'elle peut à ce titre recevoir une délégation de signature en l'absence de Madame Ellen BRAHIMI ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Il est donné, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature à Madame Ellen BRAHIMI pour :

- Les autorisations de crémation ;
- Les attestations d'accueil ;

ARTICLE 2 : La présente délégation est consentie à compter de la date de sa signature, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent dans la limite du mandat du Maire.

Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. Cette décision de retrait, n'étant pas constitutive d'une sanction, n'aura pas à être motivée.

ARTICLE 3 : La signature des actes précités par Madame **Ellen BRAHIMI** devra être précédée de la formule « **Par délégation du Maire** ».

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ellen BRAHIMI, les actes précités seront signés par Madame Corinne MENICONI.

La signature des actes par Madame **Corinne MENICONI** sera précédée de la formule « **Par délégation du Maire** ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et prendra effet à compter de sa notification, sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité et de sa publication de façon dématérialisée sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 11 MAI 2026

Le Maire,

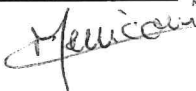
Bernard MOUTTET

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.
Reçu par le représentant de l'Etat le :
Publié le : 18 MAI 2026



Arrêté n°2026/23 portant délégation de signature
à Madame Ellen BRAHIMI – Directrice de la Proximité

Notifié à :

<u>Madame Ellen BRAHIMI</u> le : 18/05/26 L'intéressée : 	<u>Madame Corinne MENICONI</u> le : 12 mai 2026 L'intéressée : 
--	--